

„ demeurassent sans atteinte „ (Voyez Fleury l. 30 , n. 28 ). Or l'on comprend sans peine que D. C. ne peut être du même avis.

P. 238. “ On l'accusa ( le Pape Symmaque ) de grands crimes dont il fut *obligé* „ de se justifier dans un concile „ Qui est-ce qui lui imposa cette *obligation* ? Qu'on consulte l'histoire , & on verra combien ce mot est impropre. Théodoric Roi des Goths assembla un concile pour juger le Pape , mais les Peres dirent “ que le Pape „ lui-même devoit convoquer le concile ; „ que le St Siège avoit ce droit par sa primauté tirée de St. Pierre , & qu'il n'y avoit „ point d'exemple qu'il eût été soumis au „ jugement de ses inférieurs „. Le Roi aiant montré le consentement du Pape , les Peres le déclarerent innocent. Ce décret étant parvenu dans les Gaules , fut improuvé hautement par les évêques qui chargerent St. Avit, évêque de Vienne d'écrire à Rome pour se plaindre de ce que les évêques avoient pris sur eux de juger le chef de l'Eglise.

*Ibid.* “ En rejettant la communion de ceux „ qui *s'obstinoient* à vouloir retenir le nom „ d'Acace dans les diptyques , le Pape *prolongea* le schisme qu'il eût mieux fait de *terminer* „. On voit que c'est toujours le St. Siège qui a tort , que c'est lui qui a *prolongé* le schisme quoique les autres fussent des *obstinés* : tout cela n'est pas facile à combiner.

P. 250. “ Un double événement fâcheux „ de son pontificat ( d'Honorius ) fut la